

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers : 14

Nombre de présents : 13

Nombre d'absents : 1

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 14

L'an deux mil dix-neuf, et le 2 septembre,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 27 août 2019

Présents : Laurent DUBUY, Danièle GERMAIN, Françoise PINET, Gérard DONATY, Olivier MARS, Valérie COURTIAL, Clément BENOIT, Florence PLUVINAGE, Jean-Pierre VAPILLON, Françoise FLOURENT, Stéphane HACQUARD, Sandrine ALLATANTE, Pierre-Olivier DOUCHET

Excusés : Philippe DEFER (ayant donné procuration à Laurent DUBUY)

Absent :

Secrétaire : Françoise FLOURENT

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2019.

DELIBERATION N° 24-2019 : FIXATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Vu la délibération n° 20/2017 du 3 juillet 2017 fixant les tarifs de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-1

Le Maire explique que, au regard de l'effectif grandissant des enfants, l'inscription préalable des enfants à la garderie est demandée aux familles, permettant ainsi de prévoir le personnel suffisant pour la sécurité de l'accueil.

Il explique également qu'une pénalité sera facturée aux familles dont les enfants seront présents en garderie, sans avoir été inscrits au préalable.

Il convient de fixer les tarifs des pénalités à compter de l'année scolaire 2019-2020, les tarifs du restaurant scolaire, et de la garderie restant inchangés.

Le Conseil Municipal, décide de fixer les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2019 comme suit :

- Garderie du matin : 1.25 €
- Garderie du soir : 2.50 €
- Pénalités garderie du matin : 1.25 €
- Pénalités garderie du soir : 2.50 €
- Repas au restaurant scolaire : 4.10 €
- En cas de Projet d'Accueil individualisé, si le repas est fourni par les parents, seule la garderie sera facturée soit : 2€

Village au ♥ des pierres dorées

DELIBERATION N° 25-2019 : VALIDATION DU REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Vu la délibération n° 35 du 7 novembre 2011 instaurant la reprise de la gestion de la garderie périscolaire par la commune,

Vu la délibération n°37/2018 du 15 octobre 2018 validant le règlement de la garderie périscolaire.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement, s'agissant des modalités d'application des pénalités.

Après lecture du règlement de la garderie périscolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Valide le règlement de la garderie périscolaire tel qu'annexé

RÈGLEMENT DE LA GARDERIE MUNICIPALE

La commune de Charnay organise un service de garderie périscolaire. Un règlement intérieur, voté par le conseil municipal, permet d'assurer un accueil respectueux des règles de vie collective, d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 1 : Enfants concernés :

1.1 Conditions d'accès :

La garderie périscolaire est accessible à tout élève inscrit à l'école (maternelle et élémentaire).

1.2 Conseil par rapport à l'âge :

Les médecins de PMI rappellent qu'il n'est pas souhaitable de rajouter trop de temps périscolaire aux heures de classe pour un tout jeune enfant.

ARTICLE 2 : Modalités d'inscription et d'admission :

L'inscription à la garderie périscolaire se fait obligatoirement à la Mairie. Elle vaut pour l'année scolaire en cours et doit être renouvelée à chaque rentrée en utilisant la fiche familiale d'inscription.

- ❑ L'inscription est **régulière** : les enfants sont accueillis tout au long de l'année scolaire selon une périodicité définie à l'avance, et enregistrée par les services administratifs lors du dépôt du dossier d'inscription.
- ❑ L'inscription est **occasionnelle** : l'inscription ou la désinscription **ponctuelle** est à la charge des familles: elle doit être signalée à la mairie par l'intermédiaire du portail famille ou sur l'adresse mail cantine@charnay-en-beaujolais.fr, **dernier délai** le vendredi précédant la semaine concernée, avant 15h (exemple : pour n'importe quel jour de la semaine N, le vendredi de la semaine N-1, avant 15h).
- ❑ Le choix est défini pour l'année scolaire, au moment de l'inscription, mais les changements de plannings professionnels qui interviennent en cours d'année seront pris en compte. Merci de les signaler le plus rapidement possible.

ARTICLE 3: Fonctionnement :

3.1 Jours et heures :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h15.

3.2 : Modalités d'accueil :

Les animatrices sont des agents municipaux qui assurent des activités de garderie et non un temps d'étude ou de soutien scolaire. Néanmoins, il est possible que des enfants fassent leurs devoirs seuls pendant que les animatrices organisent des activités avec d'autres enfants.

Les enfants sont accueillis dans des locaux de l'école dédiés à ce temps périscolaire ainsi que la salle d'évolution et la cour de récréation dont les équipements extérieurs sont accessibles aux enfants, sous la responsabilité des animatrices. Une collation leur est proposée.

3.3 : Encadrement :

L'inscription à la garderie devrait permettre une meilleure lisibilité quant à l'effectif prévu chaque matin ou chaque soir. Elle garantit également plus de sécurité au moment de la sortie à 16h30 puisqu'ainsi les enseignantes savent qui diriger en garderie et qui remettre aux parents.

Le matin, les enfants sont confiés par leurs parents à l'animatrice de la garderie périscolaire.

- Enfants de moins de 6 ans : A 8h20, l'animatrice les accompagne dans leur classe et à 16h30, elle vient les chercher pour le temps de garderie. Ces jeunes enfants ne quittent la garderie que s'ils sont accompagnés de leurs parents ou d'une personne mandatée par eux.
- Enfants de plus de 6 ans : ils rejoignent seuls leur classe ou la cour de récréation pour se placer sous la responsabilité de leurs enseignants. Le soir, les enfants ne quittent la garderie que s'ils sont accompagnés de leurs parents ou d'une personne mandatée par eux.

3.4 Contrôle des présences :

Par l'intermédiaire de ses agents, la mairie est responsable des enfants présents sur les temps périscolaires organisés au sein de l'école. Il est indispensable de connaître précisément, chaque jour, la liste des enfants présents à l'école de 7h30 à 8h30 ainsi que de 16h30 à 18h15. A la fin des cours, les enseignantes, à qui ces listes seront transmises et qui les mettront à jour en fonction des absences repérées, peuvent alors diriger les élèves de leurs classes soit dans la cour soit vers les portes de sortie. La sortie de 16h30 est sous la responsabilité des enseignantes.

- L'absence d'un enfant au moment de l'appel : La liste étant mise à jour dans la journée, aucun enfant inscrit à la garderie ne devrait se présenter à la sortie de 16h30 et l'absence de tout enfant inscrit aura été signalée avant 9h30.
- Un enfant non inscrit à la garderie y sera néanmoins conduit par l'enseignante qui avertira les parents de cette situation. L'enfant sera accueilli avec bienveillance en garderie et ses parents régulariseront la situation ultérieurement.

ARTICLE 4 : Tarifs des prestations et facturations :

4.1 : Modalités de paiement :

Les tarifs des prestations de la garderie sont fixés par délibération du conseil municipal, conformément à la législation en vigueur.

La facturation est éditée par la mairie chaque mois, à terme échu : elle est disponible sur le portail famille. Le recouvrement est fait par le Trésor Public soit par chèque bancaire, à adresser directement à la Trésorerie de Chazay d'Azergues, soit par prélèvement automatique, le 25 de chaque mois. Nous vous remercions de veiller à l'approvisionnement suffisant de votre compte, afin d'éviter les rejets de prélèvement. En cas d'impayés répétés, et sans solution amiable trouvée entre la famille et la collectivité, la commune se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant à la garderie.

Le forfait de la garderie du matin s'applique quelle que soit l'heure d'arrivée de l'enfant.

Le forfait garderie du soir s'applique dès **16h40** à partir du moment où se fait l'appel. Les parents peuvent venir chercher leurs enfants à tout moment sans que cela modifie le tarif.

Le forfait de la garderie (soir et/ou matin) s'applique à chaque enfant absent de la garderie, et dont l'inscription n'aura pas été annulée selon les modalités et les délais précisés à l'article 2 du présent règlement. En cas de désinscription de l'enfant dans les délais impartis, le forfait de garderie ne sera pas facturé.

4.2 : Tarifs :

Garderie du matin : 1,50 euros

Garderie du soir : 2,50 euros avec collation.

Pénalité : En cas de présence d'un enfant en garderie, sans inscription préalable, ou dont l'inscription serait transmise hors délai (cf article 2) une pénalité de 2.50 euros pour la garderie du soir, et 1.25€ pour la garderie du matin leur sera appliquée en supplément du tarif habituel. En cas de présences de l'enfant non inscrit, les familles recevront en fin de mois un mail leur rappelant le règlement, et la facturation des pénalités à compter du mois qui suit. Suite au mail d'information, les pénalités seront facturées, par enfant, à chaque présence de l'enfant non inscrit préalablement.

Les retards répétés constatés le soir au-delà de 18h15 feront également l'objet d'un avertissement écrit. Si malgré tout, ces retards devenaient habituels, une pénalité de 15 euros sera appliquée et l'enfant sera conduit au secrétariat de mairie où ses parents viendront le chercher après en avoir été informés au préalable.

ARTICLE 5 : Règles de savoir-vivre

Les comportements inadaptés tels le non-respect d'un camarade ou d'un adulte, les insultes, les actes de désobéissance ou de détérioration de matériel sont punis voire sanctionnés selon la gravité et la fréquence.

Les enfants qui troublent le fonctionnement de la garderie périscolaire par leurs d'actes d'indiscipline répétés feront l'objet :

- De remarques écrites adressées à leurs parents (mail)
- D'un avertissement écrit adressé aux parents avec demande de RDV si la situation ne s'améliore pas.
- D'une exclusion temporaire voire définitive si les manquements au règlement sont trop nombreux. Cette exclusion intervient suite à un nouveau RDV avec les parents qui seront informés d'abord oralement de l'exclusion puis par un courrier en recommandé.

Il est souhaitable qu'une lecture attentive et commentée de ce règlement permette à chacun de faire de ce temps de garderie périscolaire un moment convivial.

En cas de problème, la garderie peut être jointe à ses heures d'activités (de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h15) au 04 78 47 94 73 ou par mail : cantine@charnay-en-beaujolais.fr jusqu'à 9h30. Il est également possible de joindre la mairie du lundi au vendredi au 04 78 43 90 69.

DELIBERATION N° 26-2019 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UNE VOIE COMMUNALE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-3 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Considérant que la partie de la voie communale n°188 longeant le 260 Impasse du Plateau n'est plus affectée à l'usage du public au motif que ce chemin, en impasse, est devenu difficilement praticable.

Considérant l'offre faite par M. Pierre-Emmanuel PASSELEGUE d'acquiescer ledit chemin.

Compte tenu de la désaffectation de la voie communale susvisée, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui autorise la vente d'une voie communale lorsqu'elle cesse d'être affectée à l'usage du public.

Considérant, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-3 à R.141-10 du Code de la voirie routière.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

CONSTATE la désaffectation de la voie communale

DECIDE de lancer la procédure de cession des voies communales prévue par l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la partie de la voie communale n°188, et à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

1. VIE LOCALE

1-1 Commission culture :

La Halle des arts organise à nouveau une exposition sur le parvis du Château le 15 septembre.

1-2 Associations :

Village au ♥ des pierres dorées

Le barbecue organisé par l'Association des commerçants et artisans le 26 juillet a été perturbé par les orages, ce qui a occasionné une participation moins importante que les autres années. L'association organise le 7 septembre un cinéma en plein air au Chevronnet, avec la projection du film « Mes frères »

La réunion pour le planning des réservations de la salle de la Mansarde pour les associations aura lieu le lundi 7 octobre à 20h30.

1-3 Commission Tourisme :

Lors des journées du patrimoine, les 21 et 22 septembre, des visites guidées du village seront organisées.

Visites de la Tour : les visites ont eu lieu uniquement les après-midis et ont débuté le 30 juin. Certaines visites ont dû être annulées, faute de bénévoles.

1-4 Commission Agriculture environnement :

RAS

1-5 Commission Artisanat - Commerce :

La commune a reçu une demande d'un producteur de fromage pour exposer sur le marché. La commune n'a pas donné une suite favorable à cette demande, un fromager étant déjà présent sur le marché.

1-6 Commission communication :

Site internet :

RAS

Charnay infos :

Le Charnay infos sera distribué le 19 octobre, le rendu des articles est fixé au 23 septembre

Bulletin intercommunal :

RAS.

1-7 Commission travaux :

La prochaine commission travaux aura lieu le 26 septembre à 18h30.

Le SIEVA a terminé la 1^{ère} phase de travaux, entre la rue de la Chère Amie et le Parking Sud, pour le détournement de la canalisation de 300mm. Il reste à finaliser la 2^{ème} phase sur la RD70, entre la sortie sud et Bayère (circulation en alternat), ainsi que la jonction sur la Traverse de Châtillon. La reprise des eaux pluviales en partie haute de la Chère Amie, et le bitume sur la totalité seront réalisés à l'automne.

Travaux accessibilité du Château :

La réception des travaux a eu lieu le 28 juin, avec quelques réserves pour certaines entreprises (plâtrerie/peinture, menuiseries, plomberie).

Nous avons reçu les devis pour les stores, il faut relancer les fournisseurs pour des devis pour des rideaux, pour la salle du Conseil, ainsi que des film anti-UV. Les devis seront étudiés lors de la prochaine commission travaux.

Parking Sud : Relance du chantier auprès de l'entreprise titulaire du marché, ainsi que de la Carrière LAFARGE pour la reprise des terres. Il faut prévoir le dépôt de la déclaration préalable et la déclaration d'intention de commencement de travaux.

Village au ♥ des pierres dorées

Escalier de la liberté : la SYDER a été relancé pour l'installation d'un luminaire supplémentaire. Travaux prévus mi-octobre.

Les enseignes de l'école ont été installées : c'est très joli. Il faudra prévoir de repeindre les crayons vers l'école qui sont défraîchis.

La commande pour les serrures électroniques à l'école sera passée fin septembre.

Accessibilité :

RAS

Erosion :

RAS

1-9 Commission appels d'offres :

RAS

1-10 Bibliothèque :

RAS

2. FINANCES

Compte au Trésor : 311 513,26 €

3. URBANISME :

Lors de la commission du 27 août, les dossiers suivants ont été étudiés :

- PC de Monsieur BA Omar concernant la construction d'une maison individuelle. Une demande de pièces sera adressée au demandeur pour la modification d'ouvertures horizontales, rajouter une place de stationnement, modification de la couleur des tuiles et renseignement concernant la capacité du puits perdu.
- PC de Monsieur PAPWORTH Paul concernant la construction d'une maison individuelle. Ce PC est accepté.
- PC de Monsieur GROSSAT Jérôme concernant la construction d'une maison individuelle. Ce PC est accepté

Droit de préemption :

- Maison d'habitation au 6 place Jean-François Déchet. La commune ne fait pas usage de son droit de préemption.
- Maison d'habitation au 120 rue Gabriel Pravieux. La commune ne fait pas usage de son droit de préemption.
- Maison d'habitation au 35 montée du Chevronnet. La commune ne fait pas usage de son droit de préemption.

4. VIE SOCIALE

4-1 Petite enfance :

RAS

4-2Ecole :

Village au ♥ des pierres dorées

La rentrée s'est bien passée. 98 enfants cette année : classe PS-MS-GS avec Carole PERRIER, classe PS-CP avec Véronique FERRIERE, classe CE1-CE2 avec Karen GRIVEL, et classe CM1-CM2 avec Vincent VIANNAY, nommé directeur. Une institutrice viendra compléter le 80% de Mme GRIVEL, un instituteur viendra compléter la décharge de M. VIANNAY le jeudi.

La réunion plénière de rentrée aura lieu le 5 septembre.

Entre 70 et 85 enfants déjeuneront cette année, chaque jour, à la cantine. Les plannings des agents ont été modifiés, afin que tous les agents soient présents sur le temps de midi.

Dans le cadre de la loi pour l'École de la Confiance, la scolarité devient obligatoire pour tous les élèves ayant atteint l'âge de 3 ans. Des modalités d'aménagement pourront être mises en place : école uniquement le matin, retour de l'enfant à l'école après la sieste vers 14h30. Difficulté à mettre en place dans les petites communes rurales, car pas assez de couchettes (les parents ne travaillant pas sur la commune feront probablement le choix de laisser les enfants la journée complète). La Communauté des Communes crée un groupe de travail pour voir comment appliquer au mieux cette nouvelle réglementation dans les communes rurales.

4-3 Commission vie sociale. - Personnes âgées :

La distribution des pâtés de vogue a eu lieu le 20 juillet. La tournée a été divisée en quatre équipes de bénévoles.

Un après-midi récréatif sera organisé en octobre par le pôle gérontologique.

4-4 Agenda 21 :

RAS.

4-4 Conseil Municipal d'Enfants :

RAS.

1. INTERCOMMUNALITE

5.1 SIEVA :

RAS

5.2 SIVU DE LA PRAY :

RAS.

5.3 SYDER :

RAS

5.4 Office du tourisme :

RAS

5.5 Communauté de Communes :

Réunion le 4 septembre pour les conseillers communautaires, afin de présenter le résultat du concours d'architectes, à l'espace Pierres Folles. Un architecte parisien a été retenu. Un plan de financement de 10 millions sur 5 ans est à prévoir sur le prochain budget investissement de la Communauté de Communes.

L'agrandissement des garderies d'Anse et Chazay a été acté.

Village au ♥ des pierres dorées

5.6 Espace Pierres Folles :
RAS

2. QUESTIONS DIVERSES

- Demande des cars Planche pour le stationnement du car de la piscine plus sécurisé : voir avec M. VIANNAY s'il est possible d'accompagner les enfants prendre le bus sur le parking Chavanis.

PROCHAIN CONSEIL LE LUNDI 14 OCTOBRE A 20h00



Village au ♥ des pierres dorées